

### Définition des zones PLUiH

UA : Zone centrale à forte densité  
UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier  
UAb : Zone de centre bourg historique dense  
UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre boug  
UEc : Zone pavillonnaire des cités minières  
UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme  
UF : Zone de friche industrielle en mutation  
UX : Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux  
UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel  
UXh : Zone d'activités de service, de bureaux  
UXz : Zone d'activités insuffisamment équipée  
UY : Zone d'activités commerciales  
AU : Zone d'urbanisation future  
AUD : Zone d'urbanisation future différée  
A : Zone agricole  
Am : Zone maraîchère en îlots urbains  
N : Zone naturelle protégée  
N1 : Zone naturelle d'ancienne décharge  
N2 : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques  
N3 : Zone de mise aux normes des activités existantes  
Nj : Zone naturelle de jardins  
Np : Zone d'emprise de l'aérodrome  
Nx : Zone de carrière  
NL : Zone naturelle de loisirs  
NLU : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains  
NLS : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs  
NLI : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques  
NLH : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique


### Légende du Plan de zonage

#### Prescriptions

- Emplacements réservés
- Réservoirs de biodiversité bocage/rpisy/vie
- Réservoirs de biodiversité forêts
- Bâti pouvant changer de destination
- Milieux humides

#### Autres informations

- Distance d'éloignement des exploitations agricoles



Château de la Verrière BP 69 71026 La Creusot Cedex  
**CREUSOT MONTCEAU**  
COMMUNAUTÉ URBAINE  
Téléphone : 03 85 77 51 51 - Fax : 03 85 56 38 31

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de Cohérence Territoriale

### 3-2-a Plan de zonage

Commune de SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE

Echelle : 1 : 5000



**PLUi**  
Approuvé

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et SCoT approuvé le : 18 juin 2020  
Modification de droit commun approuvée le : 06 octobre 2022

La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lenoire